



Règlement intérieur

PREAMBULE

Le CNBM est une association loi 1901 dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale.

Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association peuvent être adhérents ou parents d'adhérents, sont bénévoles et participent à la vie du club : chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives etc.

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au CNBM, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 : AFFILIATION DU CLUB

L'association CNBM est affiliée à la Fédération Française de Natation et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux ainsi qu'au comité national olympique et sportif français.

Article 2 : ADHESIONS

- Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier et de la carte d'accès aux bassins..

- Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par FFN.

- La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif.

Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû.

- Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.

- Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.

- L'entrée de la piscine est gratuite pendant les heures d'entraînement.

- Nouvelle adhésion : elle peut s'effectuer en début de saison (septembre) ou en cours de saison. Des tests de niveau sont réalisés afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat.

Article 3 : ENTRAÎNEMENTS

- Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement et envoyés aux adhérents, par courrier ou par courriel, une semaine au moins avant la reprise des entraînements en septembre.
- En fonction des impératifs fixés par la direction des piscines utilisées, certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année.
- Pour les groupes compétitions, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents qu'en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur.
- Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

Article 4 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant les complexes utilisés.
- La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant une compétition. Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions.
- Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- L'accès aux vestiaires est autorisé avant chaque créneau d'activité ; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer.
- Le matériel mis à disposition par le club et l'agglomération doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.
- Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée avant l'accès aux bassins.
- Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui en informera la Direction du Club.
- Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.
- Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :
 - avertissement verbal
 - l'avertissement écrit ou courriel
 - le blâme
 - l'exclusion temporaire sans indemnité
 - l'exclusion définitive sans indemnité

Article 5 : RESPONSABILITE ET SECURITE

- Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation.

- Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.
- Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.
- Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Article 6 : GROUPES COMPETITION

Les groupes compétitions sont la vitrine du Club et le représente à chaque compétition. A ce titre aucun écart de comportement ou langage ne pourra être toléré à l'encontre d'un entraîneur, organisateur, bénévole, officiel ou adversaire.

Les nageurs n'ont aucune obligation de résultats mais une obligation de moyens.

- En cas d'appartenance à l'un de ces groupes, des absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non engagement en compétition.

- Les nageurs doivent respecter les consignes des entraîneurs avec le plus grand sérieux

La commission sportive se réserve le droit de reverser en section loisirs les nageurs ne fournissant pas les efforts nécessaires lors des entraînements ou ne respectant pas les consignes ou lorsqu'elle estime que le nageur n'est pas suffisamment prêt pour rester en groupe compétition.

- Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement.

- La participation aux compétitions par équipe est obligatoire.

- L'entraîneur de chaque groupe, la commission sportive concernée ou éventuellement le comité directeur du club est responsable et décide de l'engagement des nageurs.

- Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des éventuels frais d'hébergement engagés.

- Le port de la tenue du club (bonnet, maillot, tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions, à partir de la catégorie Avenirs. La tenue est choisie par les membres du bureau et peut-être différente selon les années. Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.

Le port du tee-shirt du club est obligatoire lors des remises de récompenses (podium). Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club. Le bureau est seul habilité à lever cette obligation par exemple si le nageur part avec un autre club.